



*« L'architecture est une expression de la culture. La création architecturale, la qualité des constructions, leur insertion harmonieuse dans le milieu environnant, le respect des paysages naturels ou urbains ainsi que du patrimoine sont d'intérêt public. »*

Extrait de la loi n° 77-2 du 3 janvier 1977 - Article 1

Visite de chantier de l'école Claudie Haignéré, ville d'Achères lors des Éco-Rencontres du CAUE 78. Réalisation agence APM (Architecture) & associés.

Institué par la loi sur l'architecture du 3 janvier 1977, mis en place en 1979 par le Conseil général des Yvelines et le Préfet, présidé par un élu, le CAUE exerce des missions de service public. Il a vocation, dans l'intérêt public, à promouvoir la qualité de l'architecture, de l'urbanisme et de l'environnement. Son statut associatif (fixé par le décret n°78-172 du 9 février 1978) en fait un organisme autonome financé par : la part départementale de la taxe d'aménagement assise sur les permis de construire, les cotisations de ses adhérents, les participations des communes et leurs intercommunalités au fonctionnement du CAUE (sous la forme de conventionnement), des contributions diverses publiques et privées. L'indépendance des conseils du CAUE est garantie par l'interdiction d'exercice de la maîtrise d'oeuvre.

## CAUE 78

Tél. 01 30 48 00 14  
caue78@caue78.com  
www.caue78.com

Déclaration Préfecture 78  
N° RNA W784005431  
N° SIRET : 316 675 495 000 30

## RIB CAUE 78

La Banque Postale  
IBAN : FR 87 2004 1010 1232 9035 6P03 355  
BIC : PSSTFRPPSCE

## BULLETIN D'ADHÉSION à retourner

à CAUE 78  
3 Place Robert Schuman  
78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX

ou

par mail : caue78@caue78.com

## Les tarifs du CAUE augmentent cette année.

Soucieux du lien entretenu avec les collectivités locales, organismes et particuliers qui le sollicitent, le CAUE des Yvelines leur propose d'adhérer à l'association CAUE.

### Adhérer au CAUE c'est :

- > Participer à la définition des orientations de travail et à la création d'outils spécifiques.
- > Bénéficier du droit de vote à l'assemblée générale.
- > Solliciter un acteur pour améliorer le cadre de vie à vos côtés.
- > Bénéficier de services sur mesure.

### Être adhérent c'est bénéficier pleinement de nos services :

- > Réponse prioritaire à vos demandes : avec la rédaction d'une note de synthèse pour un conseil simple.
- > Conseils des architectes, urbanistes et paysagistes du CAUE de l'amont à l'aval d'un projet dans le cadre d'une convention spécifique à rédiger selon vos besoins (aide ADS, études de faisabilité, chartes architecturales et paysagères, désimperméabilisation des cours d'écoles, promenades urbaines, formations etc.).
- > Participation d'un architecte au jury de concours ou aux commissions techniques que vous organisez.
- > Accès aux services du centre de documentation : recherches documentaires, dossiers thématiques, prêt d'ouvrages (5 pour une durée d'un mois).
- > Article concernant l'architecture, l'urbanisme et le paysage à diffuser dans les journaux municipaux et communautaires.
- > Prêt gratuit de nos expositions (Architecture du XXème siècle dans les Yvelines, Transformer le bâti).

*NB : Le CAUE est un organisme non assujéti à la TVA, conformément à l'article 261 B du Code général des impôts.*

## TARIFS 2024

### Communes

jusqu'à 2 000 habitants	250 €
2 001 à 10 000 habitants	650 €
10 001 à 20 000 habitants	1 950 €
20 001 à 30 000 habitants	2 250 €
30 001 à 40 000 habitants	2 350 €
+ de 40 001 habitants	2 600 €

### Intercommunalités \*

EPCI	0,065 cts/hab.
------	----------------

### Associations et autres structures

Associations (bénévoles)	130 €
Associations (avec salariés)	260 €
Syndicats, chambres consulaires	650 €
Bailleurs	900 €
Établissements scolaires	130 €
Établissements publics ou privés	2 600 €

### Copro ou ASL (en fonction de la taille)

2 à 50 copropriétaires	500 €
51 à 100	1 000 €
101 à 150	1 500 €
151 et plus	2 000 €

### Individuels

Professionnels	50 €
Particuliers	30 €
Étudiants, demandeurs d'emploi	10 €

*\* l'adhésion d'une intercommunalité ne permet pas à une commune (non adhérente) de conventionner.*

Collectivité ou organisme .....

Nom et Prénom .....

Adresse .....

Adhère au CAUE des Yvelines pour l'année 2024 et verse la cotisation de .....

Date et signature

Cachet